cnccfp
Commission nationale
des comptes de campagne
et des financements politiques

Décision du 15 juillet 2026

Décision

relative au compte de campagne de
Mme Clotilde GALHIÉ-ERIPRET, tête de liste,
Élection municipale générale
des 15 mars 2026 et 22 mars 2026

Circonscription : Arcueil (Val-de-Marne)

LA COMMISSION NATIONALE DES COMPTES DE CAMPAGNE ET DES FINANCEMENTS POLITIQUES

AU VU DES TEXTES ET DOCUMENTS SUIVANTS

- le code électoral et notamment les articles L. 52-11-1 et L. 52-15 ;
- le compte de campagne de la candidate tête de liste, déposé le 18 mai 2026 ;
- les pièces justificatives fournies par la candidate tête de liste ;
- la requête n° 2605217-25 déposée contre l'élection devant le tribunal administratif de Melun ;
- les courriers adressés à la candidate tête de liste :
 - lettre n° 70348 LRAR en date du 5 juin 2026 et sa réponse reçue le 19 juin 2026 ;
 - lettre n° 73404 LS en date du 1er juillet 2026 ;
 - lettre n° 73829 LS en date du 8 juillet 2026 ;
- le plafond des dépenses fixé pour la commune à 31 985 euros en ce qui concerne les listes présentes au premier tour.

SE FONDANT SUR CE QUI SUIT

Le compte de campagne fait apparaître un montant de dépenses déclarées de 5 519 euros et un montant de recettes déclarées de 5 520 euros dont 5 520 euros d'apport personnel.

Sur le montant des dépenses électorales et des recettes :

En application des dispositions de l'article L. 52-12 du code électoral, le compte de campagne doit retracer l'ensemble des recettes perçues et l'ensemble des dépenses engagées ou effectuées en vue de l'élection. En l'espèce, une dépense effectivement engagée en vue de l'élection et correspondant aux honoraires de l'expert-comptable n'a pas été inscrite au compte. Cette dépense a été évaluée par la candidate à la somme de 960 euros ; il y a lieu de réintégrer dans le compte, en dépenses et en recettes, au titre des concours en nature du candidat, ladite somme.

... / ...

Il résulte de ce qui précède que le compte de campagne s'établit en dépenses à 6 479 euros, et en recettes à 6 480 euros, dont 5 520 euros d'apport personnel.

Sur le montant du remboursement et de la dévolution :

En application des dispositions de l'article L. 52-11-1 du code électoral, le remboursement forfaitaire maximal auquel peut prétendre la candidate devrait être égal au moins élevé des trois montants suivants : 47,50 % du plafond des dépenses applicable, soit 15 193 euros ; montant des dépenses de caractère électoral remboursables, soit 5 519 euros ; montant de l'apport personnel retenu pour le calcul du remboursement et diminué de l'excédent du compte de 1 euro, soit 5 519 euros ; par suite, le montant du remboursement dû par l'État devrait être arrêté à la somme de 5 519 euros.

Le compte de campagne présente un solde positif de 1 euro inférieur au montant de l'apport personnel de la candidate. En application des dispositions des articles L. 52-5 et L. 52-6 du code électoral, le solde du compte de campagne n'a pas à faire l'objet d'une dévolution.

... / ...

DÉCIDE :

- Article 1 : le compte de campagne de Mme Clotilde GALHIÉ-ERIPRET, tête de liste, est approuvé après réformation et s'établit comme suit :

en dépenses à 6 479 euros

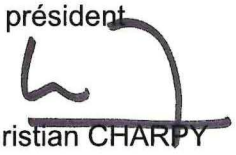
en recettes à 6 480 euros

soit un excédent de 1 euro.

- Article 2 : le montant du remboursement dû par l'État est arrêté à la somme de 5 519 euros.
- Article 3 : il n'y a pas lieu pour la candidate tête de liste de procéder à une dévolution.
- Article 4 : la candidate a bénéficié d'un ou plusieurs prêts d'un ou plusieurs partis politiques dont le montant est pris en compte dans le remboursement arrêté par la Commission ; dès lors, la candidate devra justifier auprès de la Commission, le cas échéant, chaque année et en premier lieu à la date du 22 mai 2027, soit un an après la date limite de dépôt des comptes, du remboursement de ce ou ces prêts dans les conditions prévues au contrat.

Délibéré par la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques dans la séance du 15 juillet 2026 où siégeaient M.Christian CHARPY, président, Mme Catherine DÉMIER, vice-présidente, M.Michel DELPUECH, Mme Blandine FROMENT, MM. Patrick GANDIL, Denis JARDEL, Philippe LAGAUCHE, Mmes Francine MARIANI-DUCRAY, Catherine PÉRIN.

Pour la Commission,
Le président



Christian CHARPY